

1 - 1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête concerne le projet de reconstruction du barrage des Vives-Eaux en remplacement du barrage existant à hausses de type Aubert.

Le barrage est situé sur la Seine, sur le territoire des communes de Boissise-le-Roi et de Boissise-la-Bertrand.

Le projet a été élaboré par Voies Navigables de France (V.N.F.), à 70 mètres en amont de l'emplacement actuel et sans modification des niveaux actuels des biefs amont et aval.

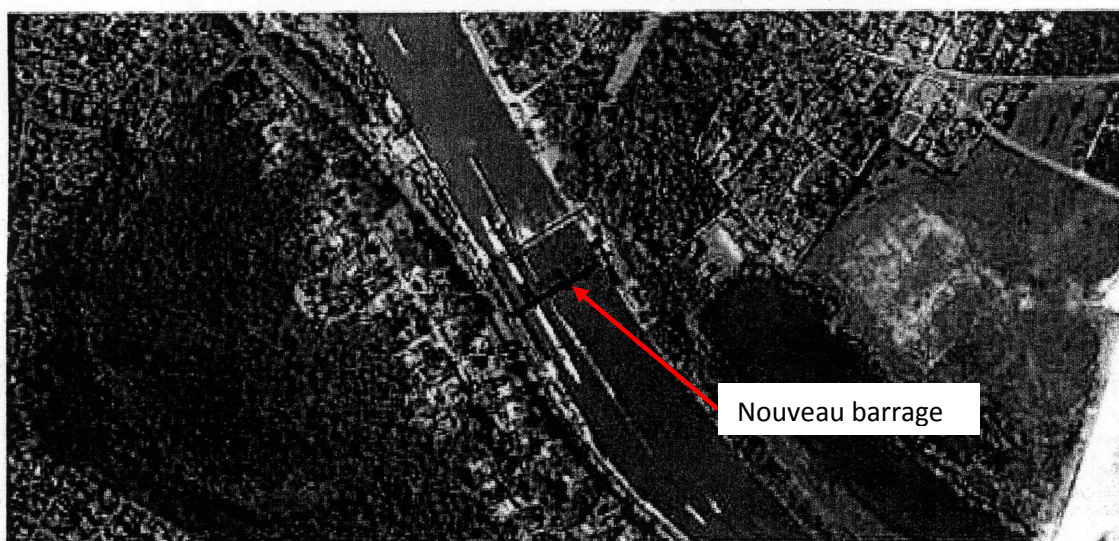
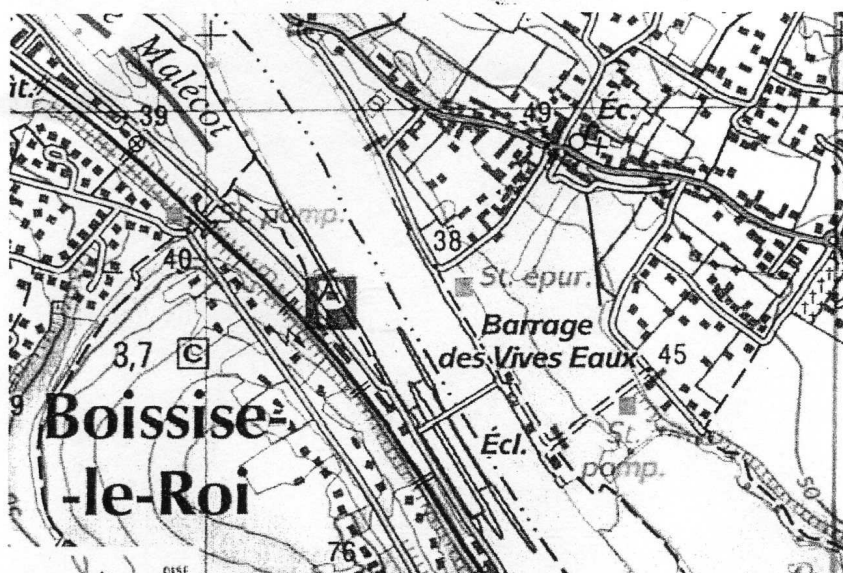
Le barrage actuel a été construit au 19^e siècle; il souffre de nombreux dysfonctionnements.

V.N.F. maître d'ouvrage en a décidé la reconstruction en 2004.

Le nouveau barrage sera équipé d'une passe à poissons implantée en rive droite de la Seine. Cette passe permettra la remontée des poissons, la dévalaison des poissons étant possible par le barrage. Le projet comprend la réalisation d'une estacade dans le prolongement amont du bajoyer de l'écluse afin de guider les bateaux vers celle-ci.

Une passerelle, un local de commande et un local technique sont également prévus et sont conçus avec la participation d'un architecte.

Situation



VUE D'ENSEMBLE AVEC EMPRISE DU NOUVEAU
BARRAGE

CARACTERISTIQUES DU PROJET

JUSTIFICATION

Le rôle du barrage de navigation de Vives Eaux est de tenir un niveau d'eau minimum permettant de garantir un mouillage suffisant à la navigation du tronçon de Seine concerné, à savoir un bief de l'ordre de 14 kilomètres, tout en permettant un effacement en cas de crue.

Comme déjà évoqué, Voies Navigables de France prévoit la reconstruction du barrage actuel du Vives Eaux car l'ouvrage pose un certain nombre de problèmes d'exploitation. L'implantation a été arrêtée, en amont du barrage existant.

Une implantation du projet à l'aval du barrage existant n'a pas été retenue. En effet, l'exploitant a fait part des turbulences rencontrées à l'aval de l'écluse lors des débits importants de la Seine. Une implantation plus en aval entraînerait une augmentation des difficultés de navigation à proximité aval de l'écluse.

L'implantation de la passe à poissons et la présence et la disposition des bâtiments existants (atelier et maison éclusière en rive droite) contraignent à remonter l'implantation du nouveau barrage bien vers l'amont de la position du barrage actuel. L'axe du futur barrage est donc implanté en face du parking VNF existant, entre l'atelier et la maison éclusière, de l'ordre de 65 à 70 m en amont de l'ouvrage existant.

La passe à poissons a été implantée en rive droite de la Seine. En effet, la configuration du site avec un barrage perpendiculaire à l'axe du fleuve et les deux écluses latérales ne favorisent pas plus le passage des poissons sur une rive ou l'autre, cependant, les poissons remontant dans la partie et en bordure de berge rive gauche sont piégés en arrière des musoirs des écluses, et peuvent éventuellement bénéficier des éclusées pour franchir l'ouvrage alors que les poissons en partie et berge rive droite, attirés par les écoulements de la Seine surversant sur le barrage sont bloqués par l'ouvrage.

L'espace laissé libre entre le batardeau de chantier du futur ouvrage et le barrage actuel (de l'ordre de 40 m), permettra la circulation des barges de chantier lors des travaux.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de construction prévoit la réalisation d'un nouveau barrage constitué de 3 passes identiques de 28.50 m de large. Le barrage s'appuie en rive gauche sur le bajoyer de l'écluse par l'intermédiaire d'une culée et en rive droite sur une culée réglée au nu du rideau de palplanches existant. Deux piles de 3.5 m de large sont situées en rivière. Le niveau des biefs est maintenu à l'aide de clapets. La hauteur d'eau s'appuyant sur ces clapets est de 4.58 m (RN amont – cote du radier).

Ce barrage est équipé d'une passe à poisson implantée en rive droite. Un câble pare-bateau est également prévu dans le cadre d'un marché annexe visant à équiper plusieurs barrages de la Seine amont. Le barrage ne sera pas navigable.

Un local commande est situé sur le bajoyer des écluses (entre la grande et la petite écluse). Il permettra de commander le barrage et la grande écluse, et à terme la petite écluse lorsqu'elle sera réhabilitée. Ce local abrite également une des deux centrales hydrauliques pour la commande des clapets et les équipements électriques du barrage. La seconde centrale hydraulique est située dans un atelier qui sera construit attenant au bâtiment d'exploitation existant en rive droite du barrage.

Une passerelle permet le franchissement de la Seine au-dessus du barrage. Cette passerelle sera utilisée pour l'exploitation du barrage mais sera également ouverte au public pour permettre le franchissement de la Seine à cet endroit (ce qui n'est pas le cas actuellement). De chaque côté l'accès à la passerelle sera possible par des rampes inclinées à 8% et par un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet prévoit enfin la démolition de l'ouvrage existant.

DESCRIPTION DU SITE

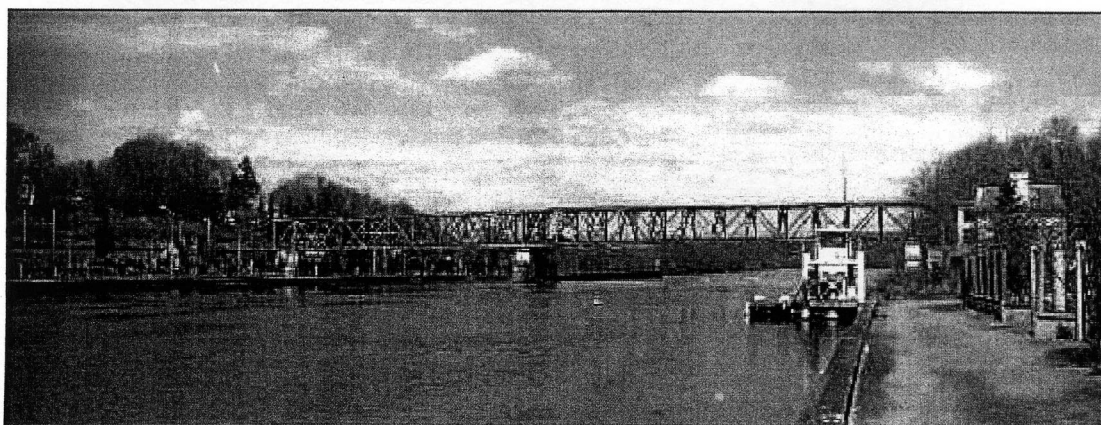
RIVE GAUCHE, SUR BOISSISE-LE-ROI

Depuis l'amont, un coteau assez prononcé domine le site d'une trentaine de mètres. Tandis que sur la crête, se distinguent des propriétés boisées, la voie SNCF occupe la mi pente, son emprise étant dégagée. En pied de coteau, viennent se loger friches et jardins et quelques maisons, suivant l'étroitesse de l'espace disponible au-dessus du chemin de halage.

Vers l'aval, cet escarpement marque la fin du plateau beauceron en se retournant sur une butte boisée. La vallée s'ouvre, donnant naissance à la prairie Malécot entre la Seine et une noue venant de la confluence d'un ru.

RIVE DROITE, SUR BOISSISE-LA-BERTRAND

Vers l'amont, en partie interne de méandre, d'anciennes sablières longent la Seine. Au niveau du barrage un parc boisé fait face aux installations fluviales. En poursuivant à l'aval, un espace public simplement composé de pelouses et alignements arborés s'intercale entre la Seine et de grandes parcelles boisées au travers desquels s'aperçoivent les propriétés bâties de type manoir. Plus en aval, l'axe du village de Boissise-la-Bertrand calé en pied de coteau, finit par rejoindre la Seine.



Site vu depuis l'amont

IMPACTS PAYSAGERS

Dans l'état actuel du projet, l'impact paysager principal sera relatif aux conséquences de :

- ☐ l'effacement de la structure aérienne de barrage existant,
- ☐ le déplacement du barrage en amont,
- ☐ l'insertion et le traitement de la nouvelle passerelle dont la structure barrera la vallée,
- ☐ les accès de cette dernière par les rampes inclinées,
- ☐ la qualité architecturale et l'insertion des locaux techniques à savoir, le local de commande et le local technique,
- ☐ le traitement, l'insertion des réseaux, gaines et câblage, l'éclairage.

Dans le cadre du projet de reconstruction du barrage une très grande importance a été accordée au maintien et à la mise en valeur du site du barrage :

- ☐ La passerelle a été conçue afin de proposer un vue agréable pour les usagers sur la Seine et la chute,
- ☐ Architecturalement, le projet est cohérent, avec une implication sur tous les éléments du projet (barrage, piles, accès, passe à poissons, passerelle, local commande, aménagements extérieurs),
- ☐ L'implantation du barrage permet de conserver la végétation en place, notamment les arbres situés en rive gauche (seuls 2 arbres devront être supprimés pour la construction du nouveau barrage),
- ☐ Une attention particulière a été accordée à l'éclairage du site et sa mise en valeur nocturne,
- ☐ La rampe d'accès rive droite permettra d'avoir une vue d'ensemble de la passe à poissons, élément majeur du projet de reconstruction du barrage de Vives Eaux.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus sur une période de trois ans, avec la construction d'une passe par année.

Les interventions dans le lit de la Seine se dérouleront de mai à novembre, période pendant laquelle les débits de la Seine sont les moins importants. A chacune des trois saisons estivales, environ un tiers de la Seine sera batardeée. Un système d'alerte de crues sera mis en place et si cela s'avère nécessaire, le batardeau pourra être retiré, le chantier sera alors inondé et la largeur d'écoulement de la Seine sera rétablie dans sa quasi-totalité.

Les saisons hivernales seront mises à profit pour réaliser la passe à poissons, les bâtiments situés sur le bajoyer et les rives, la passerelle et l'estacade.

Les travaux en rivière débuteront par une phase de terrassement qui concernera essentiellement des formations rocheuses. Les ancrages seront ensuite mis en place depuis une barge. Le batardeau de chantier sera réalisé et la zone de travaux sera mise à sec. Le radier et les piles seront réalisés et la phase de travaux s'achèvera par la mise en place du clapet. Chacune des trois passes sera réalisée selon le même enchaînement. La passe à poissons située en rive droite sera réalisée en période hivernale puisqu'elle ne nécessite pas d'intervention dans le lit de la Seine.

Le barrage existant sera démoli à l'issue des travaux de reconstruction du barrage.

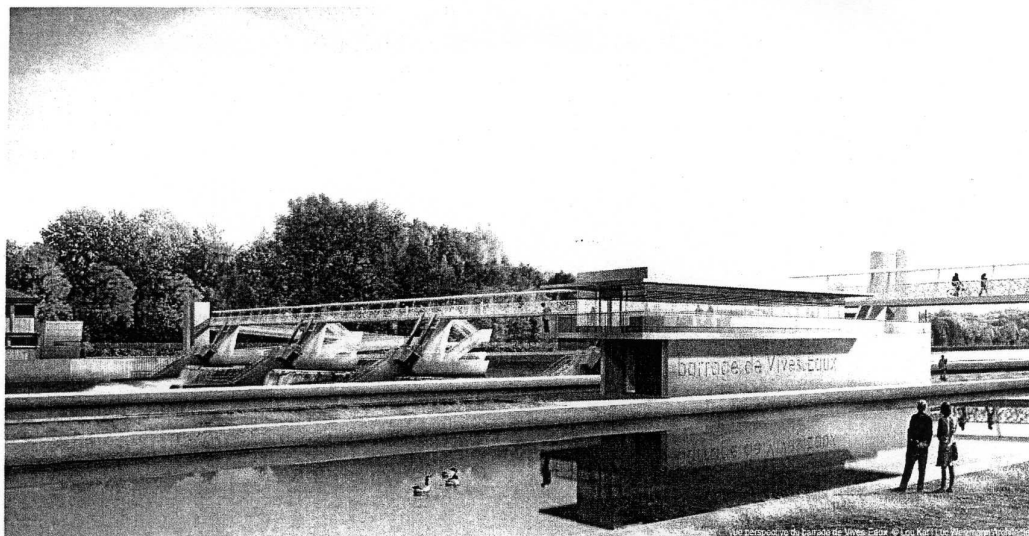
Le phasage des travaux est présenté sur les plans PRO 10 à PRO 13.

Le planning prévisionnel des travaux figurent dans le tableau ci-dessous :

- * Phase 1 : de septembre 2013 à juillet 2014 : Démolition de la maison éclésièrre, passe à poissons et pile d'accès à la passerelle en rive droite,
- * Phase 2 : de mars à novembre 2014 : Passe rive gauche (yc confortement du bajoyer),
- * Phase 3 : d'octobre 2014 à mai 2015 : Local commande, local technique et piles d'accès rive à la passerelle rive gauche,
- * Phase 4 : de mars à novembre 2015 : Passe centrale,
- * Phase 5 : de mars à septembre 2016 : Passe rive droite,
- * Phase 6 : de juillet à décembre 2016 : Passerelle, estacade, aménagements extérieurs et démolition des ouvrages extérieurs.

Les batardeaux coupant la section hydraulique de la Seine sont les batardeaux des phases 2, 4 et 5. Le batardeau de la phase 1, situé le long de la berge en rive droite, n'obstrue pas la largeur hydraulique de la Seine.

Ce phasage permet une réutilisation optimale des éléments du batardeau : en effet les batardeaux des phases 2 et 4 sont identiques à la différence près que le batardeau de la phase 2 se raccorde au bajoyer existant et que le batardeau de la phase 4 se raccorde à la pile existante (construite en phase 2).



1 - 4 Avis des Services de l'État

Résumé de l'avis

- 1 Le projet élaboré par Voies Navigables de France (VNF) consiste en la reconstruction du barrage de Vives-Eaux situé sur la Seine à Boissise-le-Roi et Boissise-la-Bertrand, 70 mètres en amont de son emplacement actuel et sans modification des niveaux actuels des eaux des biefs amont et aval. Cette reconstruction est justifiée par la vétusté de l'actuel barrage manuel dont certaines hausses ne peuvent plus être manœuvrées par crainte de leur rupture.
- 2 Les principales observations de l'Ae concernent :
 - l'effet du nouveau barrage sur les crues, qui est évalué pour un niveau d'eau inférieur à celui des plus hautes eaux connues, contrairement d'ailleurs à ce que préconise le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Seine-et-Marne. L'Ae recommande d'exposer les incidences du projet au regard du risque d'inondation en prenant en compte le niveau de ces plus hautes eaux connues ;
 - l'ouverture ou non au public de la passerelle, dont la décision sera prise prochainement. L'Ae recommande que le maître d'ouvrage mentionne dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique la décision qu'il aura en définitive prise quant à l'ouverture au public de la passerelle et qu'il en expose les raisons, notamment environnementales ;
 - l'abaissement de 2,71 m du niveau de la Seine entre les emplacements actuel et futur du barrage. L'Ae recommande d'en évaluer les effets sur les berges du cours d'eau, sur le niveau des nappes et sur la végétation voisine.
- 3 L'Ae recommande d'améliorer la présentation du dossier en mettant à disposition du public un document unique consolidé (le dossier soumis à l'Ae comportant un addendum qui modifie l'étude d'impact), en y insérant une présentation synthétique des études hydrauliques et en mettant à jour les citations réglementaires avec les références codifiées en vigueur.
- 4 En outre l'Ae recommande de compléter l'étude d'impact notamment par :
 - une identification des arbres affectés par le projet, y compris pendant le chantier ;
 - un descriptif de l'aspect du barrage et de la passerelle, ainsi que par des montages photographiques permettant d'apprécier leur insertion dans le site ;
 - l'exposé des mesures prises d'une part pour garantir la faisabilité d'un retrait rapide des batardeaux en cas de crue lors des travaux, et d'autre part pour éviter le déversement de particules de peintures lors du démontage du portique métallique existant ;
 - l'estimation du niveau sonore affectant les habitations proches pendant le battage des palplanches de la passe à poissons.

Enfin l'Ae recommande de suivre les recommandations de l'ONEMA relatives à la conception de la passe à poissons et de l'associer à la phase de maîtrise d'œuvre pour validation finale des dispositifs avant travaux.

BOISSISE-LA-BERTRAND

(Seine-et-Marne)

Le Bourg

Echelle de 1 / 5 000

1 - 5 Aspect réglementaire

COMPATIBILITE AVEC LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le périmètre du projet n'est pas concerné par un classement en **site inscrit ou classé**, en **ZNIEFF**, **Natura 2000**, **ZICO** ou **PNR**. Il existe un site Natura 2000 en amont de la zone du projet, dans le massif de Fontainebleau. Cependant ce site n'est pas impacté car assez éloigné du barrage et surtout il n'est pas en lien avec la Seine au niveau des espèces et des habitats.

Le projet est compatible avec le **PLU** de chaque commune puisque ceux-ci prévoient la possibilité de réaliser des aménagements en relation avec la gestion du fleuve. Le projet devra toutefois respecter les prescriptions définies en terme de plantation et de clôture ainsi que de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site et au paysage.

Aucune **espèce ou habitat d'intérêt patrimonial** ou **sous statut réglementaire** ne sera impacté par le projet.

Le projet est compatible avec le **classement du cours d'eau à migrateurs** puisqu'il permettra leur libre circulation en intégrant la passe à poissons.

Le projet est conforme au **SDAGE du bassin Seine et des cours d'eau côtiers Normands** (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) définissant les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour 2010-2015 et validé fin octobre 2009.

Le projet est **conforme au PPRI de la vallée de la Seine de Sanoreau à Nandy**, approuvé par arrêté préfectoral n°2 DAI 1 URB 182 en date du 31 décembre 2002.

Le projet intègre les objectifs de la **Directive Cadre sur l'Eau européenne** (2000/60/DCE) qui concernent notamment la préservation, la création ou la restauration des zones de ponte et des zones d'alimentation des poissons. La libre circulation des poissons par la passe à poissons constitue un point important du bon état écologique du milieu.

MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Outre les précautions nécessaires à l'intervention d'équipes dans le cadre de travaux en rivière, il est prévu, dans le cadre du chantier, de disposer d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) qui sera établi en complément des Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Durant toute la période des travaux, le débit de la Seine et le niveau de la ligne d'eau seront surveillés pour éviter ou prévenir les inondations occasionnées par la présence du batardeau. Le service d'annonce des crues sera tenu au courant des différentes phases du chantier.

De façon permanente, le matériel de mesure et de stockage des données hydrauliques ainsi que la possibilité d'une mise à disposition des données au service d'annonce des crues par télétransmission sont prévues dans le projet de reconstruction du barrage de Vives Eaux.

Le barrage sera équipé d'une passerelle d'entretien. Les piles et les culées seront équipées de garde-corps, d'échelles et de plates-formes métalliques permettant un accès piéton. Les parties

situées au dessus du niveau des Plus Hautes Eaux (correspondant aux niveaux relevés lors de la crue de 1910) seront accessibles par ces dispositifs amovibles. Tous ces équipements permettent d'accéder à l'ensemble des organes du barrage et de permettre son entretien et sa maintenance qui sont le gage de la longévité du barrage.

Mémoire V.N.F. en réponse :**OPERATION DE RECONSTRUCTION DU
BARRAGE DE VIVES-EAUX (77)****Demande d'autorisation****MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 18 juin 2012 au 18 juillet 2012**

Le présent mémoire a vocation à apporter des réponses aux observations formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 juin au 18 juillet 2012 sur les communes de Boissise-le-Roi et de Boissise-la-Bertrand, dans le département de la Seine-et-Marne (77).

Il fait suite au procès verbal remis à la maîtrise d'ouvrage du projet par le commissaire enquêteur le 27 juillet 2012.

1- L'itinéraire d'accès des poids lourds au chantier***1-1 L'accès des poids lourds***

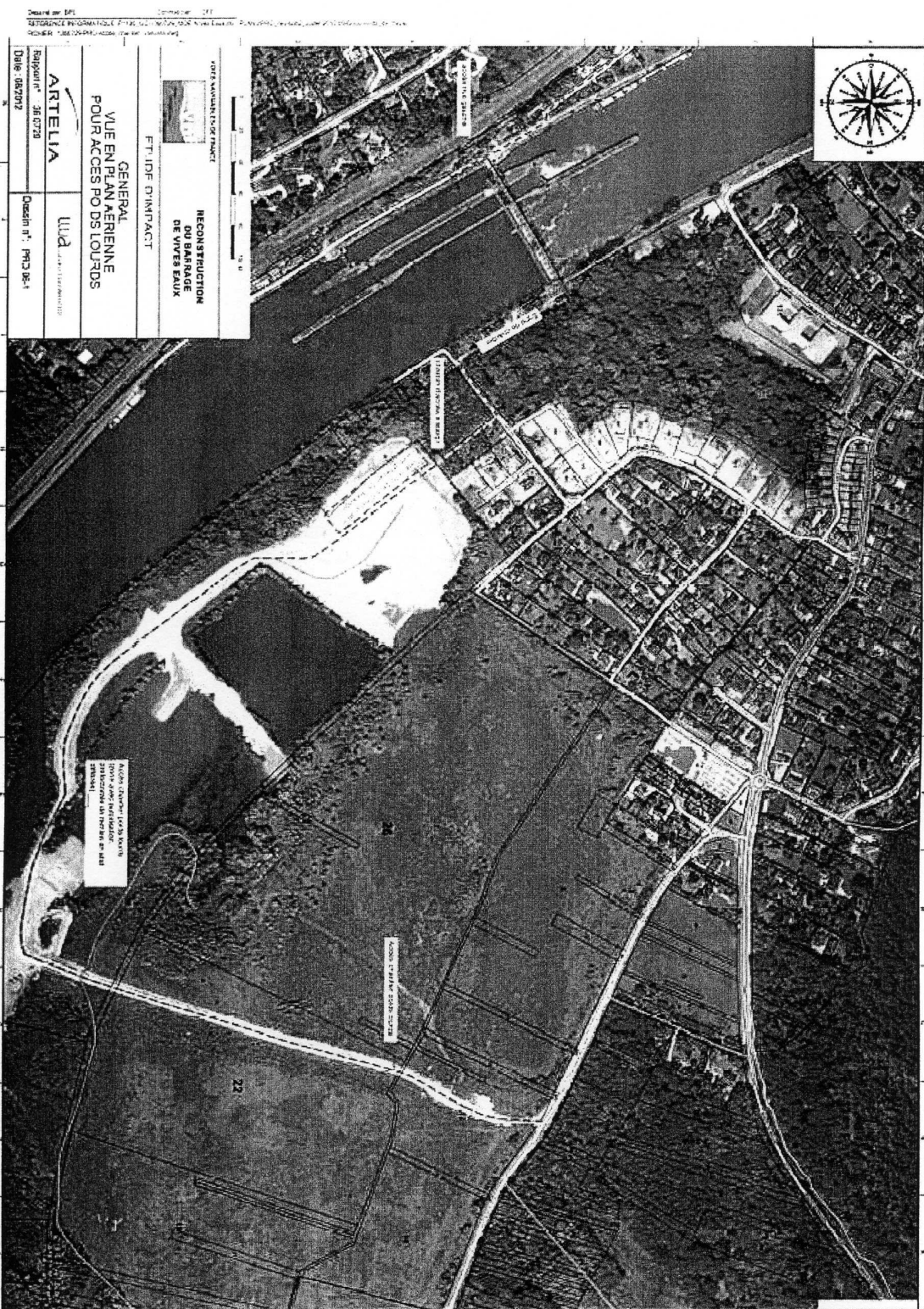
Du fait des contraintes d'emprises, les installations de chantier se feront principalement en rive droite, côté Boissise-la-Bertrand. En rive gauche, sur la commune de Boissise-le-Roi l'installation du chantier sera en effet limitée à son minimum.

Pour l'alimentation du chantier, la desserte du site par voie fluviale sera privilégiée, notamment pour toutes les livraisons importantes du chantier (palplanches, clapets, amenée sur site des moyens de levage, etc.). Certains approvisionnements du chantier nécessiteront cependant une desserte régulière par voie terrestre (livraisons courantes de la base vie, etc.) ou ponctuellement densifiée (phases de gros bétonnage notamment). Ceux-ci concerneront Installations de chantier et itinéraires d'accès à Boissise-la-Bertrand :

Pour toutes les livraisons par voie routière, essentiellement localisées sur la commune de Boissise-la-Bertrand, un accès au chantier devra être arrêté. VNF avait déjà évoqué ce point avec la mairie de Boissise-la-Bertrand lors des réunions organisées les 11 octobre 2011 et 8 novembre 2011.

Dans le dossier d'enquête publique, ces accès étaient envisagées par la voirie de Boissise-la-Bertrand, avec toutes les garanties de surveillance et de remise en état du réseau communal par l'entreprise travaux engagée au travers de son marché avec VNF.

Suite à la réunion du 27 juillet 2012, organisée par le commissaire enquêteur, en présence de VNF, des élus de Boissise-la-Bertrand, des riverains du projet, ainsi que d'un représentant des carrières SITA, un accès évitant les voiries communales peut être envisagé. Celui-ci consiste à réutiliser les anciens accès de la carrière, puis à renforcer la plateforme jusqu'à la zone de chantier, avec élargissement du petit chemin d'accès dans la zone boisée séparant les anciennes carrières de l'emprise du chantier, comme figuré sur la vue suivante :



Cet aménagement d'accès a été jugé comme techniquement réalisable par la maîtrise d'oeuvre de l'opération, est également accepté par la maîtrise d'ouvrage afin d'améliorer l'insertion du chantier dans l'environnement de Boissise-la-Bertrand. Par conséquent VNF propose d'intégrer ces travaux dans le marché global de travaux de reconstruction du barrage de Vives-Eaux, en imposant cet accès routier à l'entreprise travaux, dans le cadre des installations et des aménagements d'accès de son chantier. Il pourra donc être étudié et mis en œuvre par l'entreprise travaux qui sera retenue par VNF, sous réserve que les réserves administratives faisant obstacle à sa mise en œuvre soient levées, et notamment :

- la mise en place d'une rétrocession anticipée de la zone de carrières de SITA vers la mairie de Boissise-la-Bertrand, afin que celle-ci puisse mettre les terrains concernés à disposition de VNF pour toute la période de son chantier (de septembre 2013 à début 2017) ;
- obtention d'une autorisation préfectorale de différer une partie des travaux de remise en état du site des carrières à 2017 (fin du chantier de Vives-Eaux) afin de maintenir l'accès complet au site du barrage. Ce point porte sur la section de chemin devant être déconstruite par SITA, et qui est figurée *en rouge* sur la vue aérienne ci-dessus ;
- révision du PLU de la commune de Boissise-la-Bertrand pour permettre l'élargissement du petit chemin d'accès dans la zone boisée entre les anciennes carrières et l'emprise du chantier. Cet élargissement nécessitera en effet la coupe d'arbres, avec déracinage, avant de replanter cette zone après les travaux.

Installations de chantier et itinéraires d'accès à Boissise-le-Roi :

En rive gauche, les livraisons par voie routière seront réduites et ne concerneront que les stockages envisagés sur des barges dans l'écluse secondaire et les possibles zones de stockage en rive. Les accès terrestres en rive gauche, côté Boissise-le-Roi, s'effectueront par la rue des Vives Eaux. La connexion la plus directe entre cette rue et la départementale D142 se fait par la rue du Château comme présenté sur la figure ci dessous (accès en trait tiré bleu) :



Réponse du commissaire enquêteur :

En suite à la réunion qui s'est tenue en mairie de Boissise-la-Bertrand le 27 juillet, il s'avère que l'accès routier du chantier en utilisant les anciennes carrières "SITA" est possible et techniquement réalisable. Il a été jugé comme tel par le maître d'œuvre et par le maître d'ouvrage.

Il importe cependant que les réserves administratives faisant obstacle à cette mise en œuvre soient levées, notamment :

- la mise en place d'une rétrocession anticipée de la zone de carrières de SITA vers la mairie de Boissise-la-Bertrand, afin que celle-ci puisse mettre les terrains concernés à disposition de VNF pour toute la période de son chantier (de septembre 2013 à début 2017) ;
- l'obtention d'une autorisation préfectorale de différer une partie des travaux de remise en état du site des carrières à 2017 (fin du chantier des Vives-Eaux) afin de maintenir l'accès complet au site du barrage. Ce point porte sur la section de chemin devant être déconstruite par SITA, et qui est figurée en rouge sur la vue aérienne ci-dessus ;

- Concernant le passage de voirie sur la partie communale :

Cette zone en Ndc au POS correspond à des espaces de protection paysagère ayant pour vocation d'accueillir des activités de parcs urbains et de loisirs de plein air d'intérêt communal. La commune s'engage à faire une demande de coupe à la DDT car cette zone n'est pas en (E.B.C.) espace boisé classé, et cette coupe rase serait suivie d'un reboisement dans les 5 ans.

Par conséquent la proposition de V.N.F. d'intégrer ces travaux dans le marché global de travaux de reconstruction du barrage des Vives-Eaux, en imposant cet accès routier à l'entreprise travaux, dans le cadre des installations et des aménagements d'accès de son chantier est satisfaisante.

Par contre il appartient à la mairie de Boissise-la-Bertrand de procéder au plus tôt aux procédures administratives permettant :

* la rétrocession de la zone de carrières de SITA vers la mairie de Boissise-la-Bertrand, afin que celle-ci puisse mettre les terrains concernés à disposition de VNF pour toute la période de son chantier (de septembre 2013 à début 2017).

* l'obtention d'une autorisation préfectorale de différer une partie des travaux de remise en état du site des carrières à 2017 (fin du chantier des Vives-Eaux) afin de maintenir l'accès complet au site du barrage. Ce point porte sur la section de chemin devant être déconstruite par SITA

* l'obtention de l'autorisation de coupe auprès de la D.D.T. pour le passage de voirie sur la partie communale.

Le non aboutissement de ces procédures administratives pourrait remettre en cause la volonté exprimée par V.N.F. d'utiliser les accès des anciennes carrières.

Pour ce qui concerne les installations de chantier et les itinéraires d'accès par Boissise-le-Roi, il est exact que les livraisons et le trafic induit par voie routière seront réduits. L'itinéraire proposé ne soulève pas d'objection.

1-2- Les aires de stockages des matériaux et matériels

Les aires de stockage envisagées dans le dossier d'enquête publique (plan PRO06) se trouvent en rive droite côté Boissise-la-Bertrand, pour une surface estimée à 1 580m² à ce niveau d'études, et sur des barges de stockage dans l'écluse secondaire actuellement hors service, côté Boissise-le-Roi, pour une surface estimée à 100m². Les installations de chantier sont envisagées en rive droite. Cette proposition de stockage sur barges à demeure s'explique par les très faibles emprises disponibles en rives pour le chantier. Ces barges supplémentaires resteront à demeure, ce qui signifie qu'elles n'obéreront en aucun cas les moyens nautiques que l'entreprise mettra à disposition pour le chantier, et notamment pour les livraisons.

Il appartiendra bien sûr à l'entreprise qui sera retenue pour réaliser les travaux de définir plus précisément les aires de stockage dont elle aura besoin.

Si les négociations amorcées lors de la réunion du 27 juillet 2012 en présence des élus de Boissise-la-Bertrand et d'un représentant des carrières Sita le permettent, la maîtrise d'ouvrage proposera d'exploiter l'espace disponible sur l'ancien site des carrières pour procéder, pour tout ou partie, à ces installations de chantier, incluant le stockage du matériel.

Réponse du commissaire enquêteur :

Effectivement il a été constaté lors de la visite des anciennes carrières le 27 juillet, qu'il était possible d'utiliser l'espace disponible pour les installations de chantier et le stockage du matériel. Je suis favorable à cette solution.

1-3 Les nuisances liées au trafic des poids lourds et au chantier

Il est précisé ici par le maître d'ouvrage que les dispositions prises pour limiter les nuisances pour les collectivités locales riveraines et l'environnement seront un des critères qui servira au choix du groupement d'entreprises qui sera chargé de réaliser les travaux de reconstruction du barrage de Vives-Eaux. Il s'agira notamment des propositions apportées pour les installations de chantiers, dont les accès, les modalités constructives, les amenées et replis de matériels, la livraison des matériaux, l'évacuation des déchets, etc.

Enfin, concernant les nuisances que pourrait générer le chantier, notamment en termes de vibrations, la maîtrise d'ouvrage rappelle qu'une procédure de référé préventif va être lancée avant le commencement des travaux conformément à l'article 145 du code de procédure civile. Dans le cadre de cette procédure, le président du Tribunal de grande instance confiera à un expert la mission d'effectuer un constat d'état des lieux des propriétés environnantes des travaux projetés. La procédure et l'expertise sont contradictoires.

De plus, au démarrage des travaux un constat d'huissier concernant l'état de la route et les pavillons avoisinants sera réalisé.

C'est sur la base de ces constats que VNF indemniserait les éventuelles dégradations des propriétés dues aux travaux.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette réponse est satisfaisante, dans la mesure où ces dispositions seront établies en concertation avec les municipalités des deux communes.

2 – L'opportunité de création d'une installation de production d'électricité

L'objectif de construction d'une micro-centrale est de profiter de la chute d'eau entre les biefs amont et aval pour produire de l'énergie électrique en dérivant une partie du débit vers la micro-centrale où les eaux sont turbinées avant d'être restituées à la rivière.

Au vu de la chute d'eau au droit du barrage de Vives-Eaux, le programme de l'opération comprenait l'étude de l'implantation d'une micro-centrale électrique.

Une étude hydraulique a donc été menée en mars 2006, en vue des études préliminaires de reconstruction du barrage, par le bureau d'études BCEOM. Cette étude, réalisée en parallèle pour les deux barrages du Coudray-Montceaux et de Vives-Eaux, avait pour but d'estimer les impacts hydrauliques du projet de reconstruction du barrage afin d'optimiser son dimensionnement notamment vis-à-vis des crues, et de vérifier que le futur barrage répondrait aux exigences de gestion de la ligne d'eau (mouillage, prise d'eau). Enfin, l'étude avait également pour but d'appréhender la faisabilité technique et financière de l'implantation d'une micro-centrale électrique. Deux scénarios hydrauliques ont ainsi été envisagés :

- reconstruction du barrage et création d'une passe à poissons;
- reconstruction du barrage, création d'une passe à poissons et d'une micro-centrale hydroélectrique.

L'étude du BCEOM montre que compte tenu de la hauteur de chute du barrage (2,71m), du débit et du type de turbine (l'étude se basait sur une hypothèse d'équipement par turbine à axe horizontal, de type turbine Kaplan, dont les aubes directrices et les pales de la roue sont à inclinaison variable), l'emprise en largeur de la micro-centrale serait estimée à 20 m pour deux groupes.

Le positionnement d'une telle centrale sur le barrage de Vives-Eaux, dans la section d'écoulement de la rivière, poserait un certain nombre de difficultés hydrauliques (impacts sur les hauteurs d'eau et notamment un risque de rehausse de la ligne d'eau en cas de crue) car il représenterait une emprise importante (20m) sur la lame déversante.

Par conséquent, l'étude préconise une implantation préférentiellement en berges. Un tel positionnement induit la création d'un chenal de dérivation, estimé à environ 500m de longueur et 4m de profondeur. Une telle création de chenal avait été chiffrée en 2006 à plus de 2M€, hors charges d'exploitation courante (curage régulier, etc.) et achat d'éventuels terrains adjacents.

Ainsi, l'étude concluait que la mise en place de micro-centrales sur berges au barrage de Vives-Eaux posait des difficultés en matière de maîtrise foncière et de rentabilité puisque le coût occasionné par la création d'un chenal d'alimentation et son exploitation courante conduiraient à annuler les bénéfices de l'installation d'une micro-centrale.

Réponse du commissaire enquêteur :

On peut regretter que cette option n'ait pas été retenue. Cependant la ligne d'eau est relativement réduite à cet endroit, notamment par la présence de deux écluses. La mise en place d'une microcentrale sur berges, en plus de la passe à poissons s'avérerait délicate, complexe et coûteuse. Les difficultés de réalisation et la rentabilité aléatoire peuvent justifier l'abandon de ce projet.

3 – L'environnement

3-1- La réhabilitation et la replantation des berges de Seine

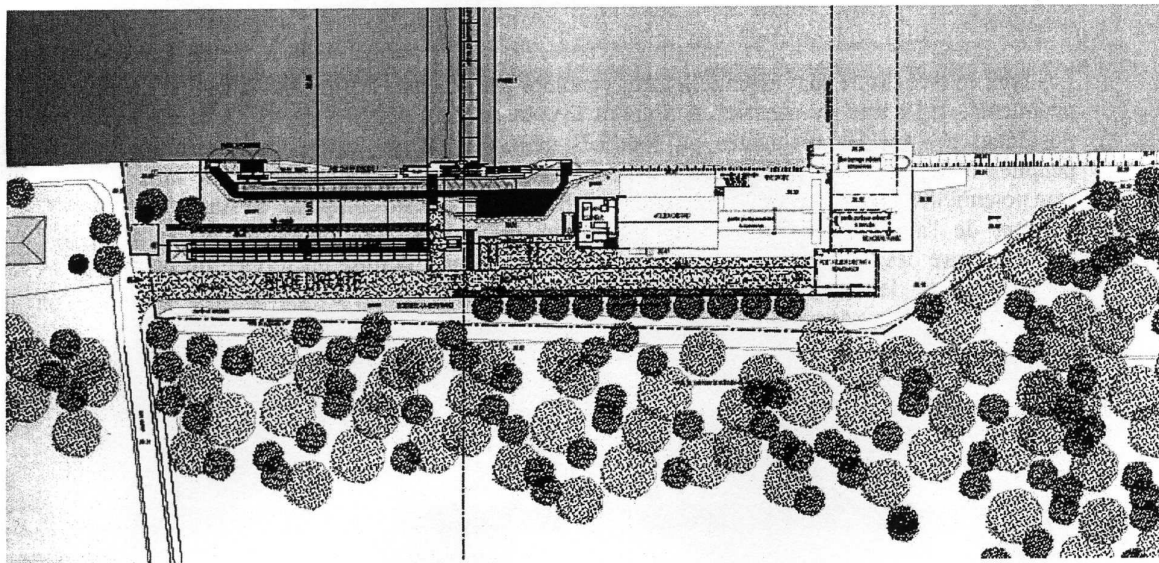
Le projet intègre dans l'emprise de la propriété VNF en rive droite et gauche, un réaménagement des espaces, comme figuré sur les plans suivants.

Plus précisément, en rive droite, sur la commune de Boissise-la-Bertrand, le projet intègre :

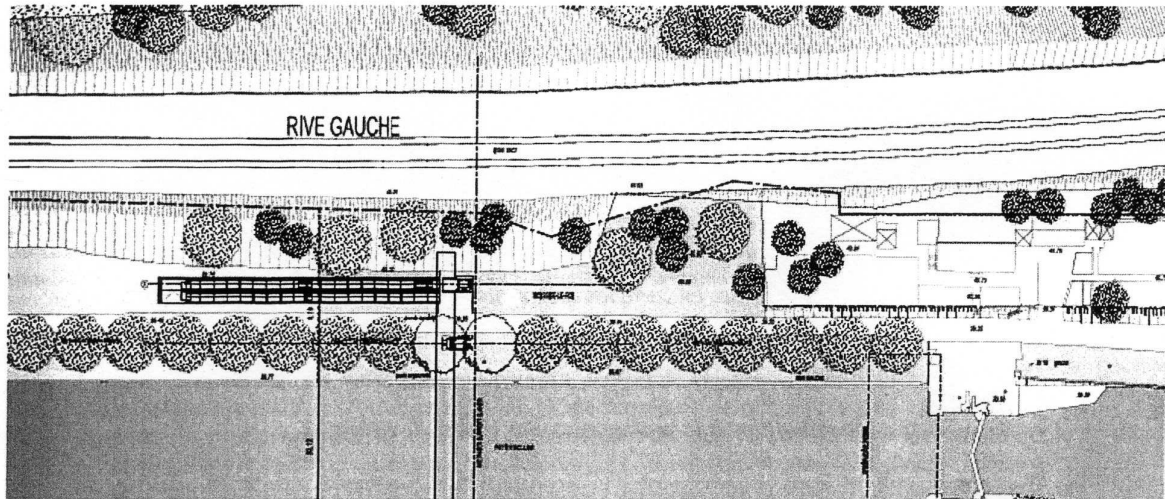
- la plantation d'un alignement d'arbres feuillus (une dizaine d'arbres) le long du chemin de halage et en bordure de l'emprise de la propriété VNF (dans sa partie ouverte au public),
- la plantation de deux arbres feuillus en amont de la passe à poissons, près de la berge,
- la plantation de haies le long de la clôture limitant les espaces de l'exploitant du barrage, sur un linéaire d'environ 110m, afin d'améliorer l'intégration paysagère de ces clôtures.
- l'engazonnement des espaces libres laissés en pleine terre.

En rive gauche, sur la commune de Boissise-le-Roi, l'alignement des platanes existants sera préservé, à l'exception de deux arbres se trouvant sur le passage de la passerelle. Le projet intègre, comme en rive droite, l'engazonnement des différentes emprises laissées en pleine terre dans la zone des travaux.

Un programme d'aménagement et de reboisement plus global des berges de la Seine constitue une proposition intéressante mais n'a pas été intégrée au projet car elle dépasse très largement le périmètre et les objectifs du projet.



Aménagements paysagers en rive droite du barrage (Boissise-la-Bertrand)



Aménagements paysagers en rive gauche du barrage (Boissise-le-Roi)

Réponse du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de ce projet, les propositions sont satisfaisantes. Elles devront cependant être validées avec les municipalités concernées sur chaque berge.

3-2- Les conséquences sur la faune et la flore du changement du niveau d'eau

La nouveau barrage est construit 70m à l'amont de l'ouvrage existant. En conséquence, le niveau entre les deux ouvrages va passer de la cote de retenue amont (38,68m NGF, en l'état actuel) à la cote de retenue aval (35,97m NGF, à l'état futur).

Cela provoquera une diminution de 2.71m du niveau de la Seine sur cette portion de 70m et par conséquence un rabattement de la nappe d'eau dans les terrains environnants en rive droite, à proximité de la berge.

En rive gauche, l'impact potentiel du déplacement du barrage est à relativiser car la berge est séparée de la rivière par les deux écluses dont le niveau varie fréquemment entre les niveaux amont et aval. Le niveau de la nappe en rive gauche est essentiellement lié à la présence de ces écluses.

Les bois en rive droite sont essentiellement peuplés par le frêne, l'orme champêtre, le chêne pédonculé, de l'aulne, du merisier, de l'érable sycomore et du peuplier grisard. Ces essences possèdent des racines pivotantes ou fourches généralement profondes, à l'exception du peuplier et de l'érable pour lesquels les racines sont traçantes. Un abaissement de la nappe sera potentiellement plus néfaste pour ces derniers, même s'il reste complexe d'estimer a priori l'impact de l'abaissement local de la nappe sur ces arbres. Un diagnostic et un suivi phytosanitaire des arbres concernés pourrait être réalisé après la mise en service du barrage, afin d'estimer les interventions imputables au projet, dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers.

La maîtrise d'ouvrage rappelle qu'en rive droite, en lisière du bois, le long du chemin de halage, le projet prévoit sur un linéaire d'environ 70 m (c'est-à-dire sur la zone entre l'ancien et le nouveau barrage) la replantation d'une dizaine d'arbres feuillus.

Réponse du commissaire enquêteur :

Il est souhaitable qu'un diagnostic et un suivi phytosanitaire des arbres concernés puissent être réalisés après la mise en service du barrage, afin d'estimer les interventions imputables au projet, dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers.

3-3- L'impact des nuisances sonores

La maîtrise d'ouvrage rappelle que dans le cadre de ce chantier les principales sources de bruits et de vibrations proviendront :

- des phases de démolition : démolition de la maison éclusière en tout début de chantier, et démontage du barrage existant après la mise en service du nouveau, en toute fin de chantier.
- du battage/vibro-fonçage des palplanches de soutènement de la paroi d'excavation qui doit être réalisée dans la berge en rive droite pour construire la passe à poissons. Cela concerne un linéaire de rideau de palplanches de 80 m de long et une durée de travaux estimée à environ un mois.

Afin de limiter l'impact sonore de ces travaux, ils seront interdits la nuit entre 20h et 07h. De plus, il sera demandé à l'entreprise de mesurer les bruits et les vibrations émis par le chantier et de s'assurer que les limites sonores de gênes, telles que définies dans la réglementation française, norme NF31.010, ne seront pas dépassées en limite des parcelles des propriétés des tiers habitant à proximité des travaux, et que les vibrations produites par le chantier respectent également la réglementation.

Pour les premières habitations du nouveau quartier rue des vives eaux, qui se trouvent à environ 80 m de la zone des travaux, on peut estimer (sommairement, sur la base d'une formule de propagation des ondes, et afin de donner un ordre de grandeur de la gêne occasionnée) que pour une énergie sonore de l'ordre de 100dB au droit des travaux (bruit de marteau piqueur) l'intensité sonore au droit des premières habitations devrait être de l'ordre de 55dB (équivalent au bruit d'une rue animée ou d'un véhicule léger circulant à 50km/h à plus de 20 m).

Concernant les travaux de démolition ou de démontage de l'existant, l'utilisation de l'explosif sera proscrite. Il appartiendra à l'entreprise de proposer une méthode de démontage répondant à cette contrainte fixée dans le marché. Pour le démontage du barrage existant et de sa superstructure métallique, les méthodes privilégiées seront celles qui requièrent un minimum de travaux de démontage sur site. Seront donc privilégiées les méthodes telles que celle qui va être mise en place pour le démontage du barrage du Coudray-Montceaux, avec dépose de pans complets de la structure métallique sur des barges flottantes à l'aide de vérins, avec acheminement au port le plus proche pour y être finalement entièrement démontée.

De plus, et tout particulièrement concernant le démontage du barrage existant, l'entreprise devra fournir pour validation par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre les procédures qu'elle prévoit de mettre en place, avant l'exécution des travaux. Les critères relatifs au respect de l'environnement (sonore, qualité des eaux...) seront prévus pour le jugement et la validation de cette procédure.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette procédure est satisfaisante, elle devra être validée en concertation avec les municipalités.

4 – Questions diverses

4-1- La navigation de plaisance

L'opération de reconstruction du barrage de Vives-Eaux présentée à enquête publique porte sur les travaux suivants :

- reconstruction d'un nouveau barrage automatisé à clapets, en amont de l'existant.
- construction d'une passe à poissons, en rive droite, permettant de rétablir la continuité piscicole.
- construction d'un nouveau local de commande, situé sur le bajoyer des deux écluses.
- aménagement des locaux techniques situés en rive droite, comprenant la construction d'un nouveau local hydraulique.
- aménagement d'une passerelle accessible au public, comprenant la création d'accès en rives, constitués d'une rampe d'accès et d'un ascenseur.
- la déconstruction de l'actuel barrage et du local de commande existant.

L'opération ne porte que sur les travaux liés à la construction du nouveau barrage et ne comprend pas d'aménagements sur les deux écluses existantes. La première des deux écluses, dite écluse principale, est actuellement en service et sera modernisée pendant l'été 2013 dans le cadre d'une autre opération lancée par VNF. La seconde écluse, dite écluse secondaire, n'est plus en service à ce jour mais des travaux de remise en état, actuellement à l'étude, sont envisagés par VNF à l'échéance 2017. Dans ce cadre, des aménagements spécifiques aux plaisanciers pourront être étudiés, comme par exemple la mise en place d'échelles spécifiques. En revanche, au-delà de ces projets, il n'est pas envisagé actuellement de programme d'aménagement plus large tel qu'évoqué lors de l'enquête publique (tubes d'amarrage, pontons flottants, etc.).

Réponse du commissaire enquêteur :

Il est exact que des aménagements pour la navigation de plaisance n'entrent pas dans le cadre du projet de la reconstruction du barrage. Les remarques concernant ces aménagements n'en sont pas moins judicieuses. Il est souhaitable que V.N.F. en prenne acte, et puisse entreprendre les travaux au plus tôt, et pour le moins lors de prochains travaux concernant les écluses.

4-2- La passerelle et l'ascenseur

La mise en accès public de la passerelle a été étudiée en lien avec les collectivités locales du secteur (Conseil régional, Conseil général, communes riveraines), qui participeront au financement des travaux complémentaires nécessaires à l'ouverture au public de la passerelle, au travers d'une convention de cofinancement actuellement en cours de rédaction.

La mise en accès public comprend l'aménagement d'une rampe d'accès sur chaque rive, accessible aux piétons, y compris à ceux circulant avec un vélo à la main, grâce à la mise en place de goulottes facilitant la montée/descente des bicyclettes. Ces rampes présentant une pente de 8%, elles ne seront pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). C'est pourquoi la mise en place d'ascenseurs a été retenue, afin de respecter les contraintes d'accessibilité pour les PMR.

Outre l'accès des PMR, ces ascenseurs permettront le passage des autres utilisateurs à besoins spécifiques (personnes se déplaçant avec un enfant en poussette par exemple), ainsi que le transport de matériel de maintenance pour l'exploitant.

Les conditions d'ouverture au public de la passerelle, ainsi que les modalités de son entretien et de la maintenance des ascenseurs seront précisées dans une convention dite de superposition et de gestion, établie entre VNF, la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) et les communes riveraines (Boissise-le-Roi et Boissise-la-Bertrand). Cette convention est en cours de rédaction et ne prévoit pas à ce jour de fermeture des accès durant la nuit, ni de limitation d'accès aux ascenseurs.

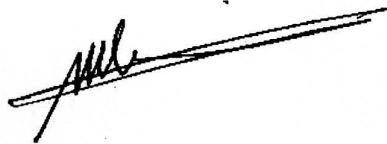
Réponse du commissaire enquêteur :

Il est exact que les conditions d'utilisation par le public de la passerelle et des ascenseurs devront être précisées lors de l'établissement d'une convention entre V.N.F., la CAMVS et les communes de Boissise-le-Roi et de Boissise-la-Bertrand. Il appartiendra aux gestionnaires de ces équipements de décider des horaires d'accès à la passerelle et aux ascenseurs par le public.

Fait à Pringy, le 31 août 2012

Le Commissaire enquêteur

Michel CERISIER



Ampliation :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN .
Monsieur le Maire de la commune de Boissise-le-Roi
Monsieur le Maire de la commune de Boissise-la-Bertrand
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

La présente enquête publique concerne le projet de reconstruction du Barrage des VIVES-EAUX, sur la SEINE, sur le territoire des communes de 77310 Boissise-le-Roi et de 77350 Boissise-la-Bertrand.

Cette enquête publique a été prescrite par un arrêté de M. le préfet de Seine et Marne le 14 mai 2012 en application des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-10 du Code de l'Environnement et des articles R.11-14 à R.11-15 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en suite à la demande de VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF) Direction interrégionale du Bassin de la Seine sur le territoire des communes de 77310 Boissise-le-Roi et de 77350 Boissise-la-Bertrand, en date de mai 2012.

Analyse des observations formulées et avis du Commissaire enquêteur.

- Le déroulement de l'enquête :

Sur le déroulement et la procédure de l'enquête, le Commissaire enquêteur estime que l'information (donc la transparence) et le dialogue entre le responsable du projet, "VOIES NAVIGABLES de France", les communes de Boissise-le-Roi et de Boissise-la-Bertrand, et le public, ont été satisfaisants et conformes à la réglementation.

Le dossier d'enquête était complet et bien documenté. Les procédures légales d'affichage et de publicité ont bien été exécutées. En outre, pour Boissise-le-Roi une information complémentaire a été insérée sur les bulletins communaux, page 9 du n°23 de mai/juin 2012, page 5 du n°24 de juillet/août 2012 et sur le site internet de la commune. L'enquête était également annoncée sur les panneaux lumineux de la commune. Pour Boissise-la-Bertrand une information a été insérée en sixième page du bulletin communal n°80 de juin 2012.

Le dossier d'enquête a été à la disposition du public tout au long de la période prévue dans les deux communes et le commissaire enquêteur effectivement présent, à la disposition du public lors des trois permanences en mairie de Boissise-le-Roi: et lors des deux permanences en mairie de Boissise-la-Bertrand. Aucun incident n'est à signaler.

Au cours des permanences :

A BOISSISE-LE-ROI :

Le registre d'enquête ouvert par Monsieur Gérard AUBRUN, maire, le 18 juin 2012, a été clos par Madame Véronique CHAGNAT, maire-adjointe, le 18 juillet à 17h30 et m'a été remis.

Dix (10) observations ont été consignées sur le registre par le public, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de Boissise-le-Roi.

La description abrégée des observations consignées par le public figure dans le rapport, (la copie intégrale des observations est reproduite en annexes de ce rapport).

A BOISSISE-LA-BERTRAND :

Le registre d'enquête ouvert par Madame Marie-Claude PIGNOUX, maire, le 18 juin 2012 a été clos par Monsieur Gérard ESPINERA, maire-adjoint, le 18 juillet à 17h30 et m'a été remis.

Trente (30) observations ont été consignées sur le registre par le public, neuf (09) autres interventions ont été prises en compte par procuration, trois (3) courriers ont été remis au commissaire enquêteur en mairie de Boissise-la-Bertrand. Ce qui porte à quarante deux (42), les observations exprimées à Boissise-la-Bertrand. Dix personnes environ sont également venues consulter le dossier d'enquête, notamment au sujet de l'itinéraire d'accès, mais sans formuler d'observation écrite.

La description abrégée des observations consignées par le public figure dans le rapport, (la copie intégrale des observations est reproduite en annexes de ce rapport).

Il ressort de l'étude des observations consignées dans le registre d'enquête, et des entretiens oraux que j'ai pu avoir avec le public, que les observations se rassemblent autour de trois thèmes principaux :

- 1) L'itinéraire d'accès des poids lourds au chantier est manifestement le point le plus important qui cristallise l'opposition des habitants de Boissise-la-Bertrand.

Le public manifeste une opposition formelle à l'utilisation des voies du village à Boissise-la-Bertrand, y compris la route départementale (RD 39), et souhaite qu'un plan de circulation, le moins pénalisant possible pour la commune, soit établi et validé.

Ce point concerne 38 observations pour Boissise-la-Bertrand : observations 12, 14, 15, 16, 17; 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52. Ce point concerne également une dizaine d'observations orales.

A Boissise-le-Roi, une seule observation s'inquiète pour les nuisances qui seraient occasionnées par le trafic de camions dans le village, observation n°10.

- 2) L'absence de tout moyen de production d'électricité.

Le public s'étonne que non seulement il n'y ait rien de prévu, mais qu'aucune étude n'ait été faite à ce sujet. 8 observations pour ce point, n° 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9 et 12, et plusieurs remarques orales.

- 3) L'environnement :

La réhabilitation et replantation des berges de la Seine. Observation n° 6, 14,

Les conséquences pour la faune et la flore, notamment en raison du changement de niveau sur les 70 mètres concernés observation n° 52.

L'impact des nuisances sonores pour les habitations environnantes, lors de la construction du nouveau barrage et lors de la démolition de l'ancien barrage. Observations n° 5, 33,

- 4) D'autres observations concernent :

La navigation de plaisance, observations n°3 et 11.

La passerelle et l'ascenseur (utilité, entretien, heures d'ouverture au public) observations n° 35 et 46.

Deux personnes, observations n° 4 et 13, expriment un avis favorable sans plus de commentaires.

-Le projet :

Le projet de reconstruction du barrage des Vives Eaux est complet, très bien présenté et documenté. A l'examen de ce dossier, et en suite à la présentation qui m'en a été faite et aux explications qui m'ont été données sur les lieux par les représentants de V.N.F. et du maître d'œuvre, le projet même ne souffre d'aucune critique et la décision de le reconstruire, en raison de la vétusté du barrage actuel, est parfaitement justifiée. Seul l'accès au chantier n'avait pas été suffisamment étudié.

-L'environnement :

L'architecture et l'intégration dans le paysage des installations sont particulièrement soignées et de nature à bien s'intégrer à l'environnement.

Les conséquences pour la faune et la flore, la replantation et la réhabilitation des berges et l'impact des nuisances sonores pouvant concerner les habitations les plus proches, ont bien été pris en compte. Il appartiendra cependant à V.N.F. de réagir rapidement, et en concertation avec les communes, si des inconvénients apparaissent en cours de chantier.

- L'accès au chantier :

C'est le point qui soulève une forte opposition à la solution retenue dans le dossier. Effectivement, l'accès utilisant les voies internes du village de Boissise-la-Bertrand n'est pas satisfaisant et entraînerait d'importantes nuisances pour les riverains des voies concernées (voies et environnement dégradés, sécurité...). Cet accès ne serait acceptable que s'il n'y avait aucune autre solution possible.

Toutes les observations demandaient un accès utilisant les anciennes carrières, or les possibilités de pouvoir recourir à cette solution étaient loin d'être évidentes.

J'ai donc réuni en mairie de Boissise-la-Bertrand, des représentants de la municipalité, de V.N.F. avec son maître d'œuvre et un représentant du propriétaire des carrières (propriété privée) SITA. Un accord de principe pour utiliser cet accès a été validé par tous les intervenants. Une visite sur place a permis de constater qu'aucun problème technique ou matériel n'y faisait obstacle.

Reste à régler la procédure administrative des problèmes suivants :

La remise en état des carrières par SITA et leur rétrocession à la commune.

La remise en état du site des carrières à la fin des travaux, à inclure dans le cahier des charges des travaux par V.N.F.

La possibilité pour la commune de déboiser partiellement le passage en terrain communal sur une centaine de mètres en zone Ndc, la remise en état étant à la charge de V.N.F.

En conséquence, V.N.F. propose donc d'intégrer ces travaux d'accès par l'ancienne carrière dans le marché global de travaux de reconstruction du barrage de Vives-Eaux, en imposant cet accès routier à l'entreprise travaux. Il pourra donc être étudié et mis en oeuvre par l'entreprise travaux qui sera retenue par VNF, ce qui implique que les réserves administratives faisant obstacle à sa mise en oeuvre soient levées. Ces réserves sont précisées dans le mémoire remis par V.N.F. Des contacts ont été pris par la conduite d'opération avec la mairie et SITA depuis le 27 juillet 2012 pour avancer sur ces sujets avant de les intégrer dans le dossier de consultation des entreprises dès qu'elles auront été levées.

Il est à noter que l'accès au chantier par les anciennes carrières avait déjà été évoqué par la municipalité de Boissise-la-Bertrand et V.N.F. lors de deux réunions en mairie les 11 octobre et 8 novembre 2011.

Il est donc très important que la mairie de Boissise-la Bertrand entreprenne et fasse aboutir rapidement les différentes procédures précitées, sachant que les travaux de reconstruction du barrage doivent débiter à l'automne 2013.

Concernant l'accès rive gauche à Boissise-le-Roi, le trafic sera beaucoup moins important, ce qui ne semble pas poser de problème.

L'absence de tout moyen de production d'électricité.

Le public s'étonne que non seulement il n'y ait rien de prévu, mais qu'aucune étude n'ait été faite à ce sujet.

Une étude hydraulique a été menée en mars 2006, en vue des études préliminaires de reconstruction du barrage, par le bureau d'études BCEOM. Cette étude, réalisée en parallèle pour les deux barrages du Coudray-Montceaux et de Vives-Eaux, avait pour but d'estimer les impacts hydrauliques du projet de reconstruction du barrage afin d'optimiser son dimensionnement notamment vis-à-vis des crues, et de vérifier que le futur barrage répondrait aux exigences de gestion de la ligne d'eau (mouillage, prise d'eau ...). L'étude avait également pour but d'appréhender la faisabilité technique et financière de l'implantation d'une micro-centrale électrique.

L'étude du BCEOM montre que compte tenu de la hauteur de chute du barrage (2,71m), du débit et du type de turbine l'emprise en largeur de la micro-centrale serait estimée à 20 m pour deux groupes.

Le positionnement d'une telle centrale sur le barrage de Vives-Eaux, dans la section d'écoulement de la rivière, poserait un certain nombre de difficultés hydrauliques (impacts sur les hauteurs d'eau et notamment un risque de rehausse de la ligne d'eau en cas de crue) car il représenterait une emprise importante (20m) sur la lame déversante.

Ainsi, l'étude concluait que la mise en place de micro-centrales sur berges au barrage de Vives-Eaux posait des difficultés en matière de maîtrise foncière et de rentabilité puisque le coût occasionné par la création d'un chenal d'alimentation et son exploitation courante conduiraient à annuler les bénéfices de l'installation d'une micro-centrale.

Cette option n'a donc pas été négligée, mais en 2006 elle n'a pas été retenue, l'étude du B.C.E.O.M. n'ayant pas conclu favorablement.

Avis du Commissaire enquêteur

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2012, de monsieur. le préfet de Seine et Marne prescrivant l'enquête publique.

Considérant l'ensemble des éléments constitutifs du dossier présenté par V.N.F. pour la reconstruction du barrage des Vives-Eaux..

Considérant les avis et les observations du public exprimés pendant l'enquête publique et après avoir analysé les différents thèmes abordés.

Considérant, suite à la réunion du 27 juillet 2012, avec la participation des représentants de la mairie de Boissise-la-Bertrand, des représentants de V.N.F. et de son maître d'œuvre et des représentants de SITA propriétaire des carrières, qu'aucun obstacle technique ou matériel ne s'oppose à ce que l'accès au chantier utilise le site des anciennes carrières.

Considérant que les formalités administratives nécessaires à mettre en oeuvre peuvent aboutir avant le début des travaux.

Considérant que les réponses apportées par V.N.F., suite aux observations formulées par le public au cours de l'enquête, notamment son accord pour utiliser l'accès au chantier par les anciennes carrières, ne sont pas de nature à invalider le choix des options retenues lors de l'élaboration de ce projet.

Considérant que la commune de Boissise-la-Bertrand s'engage à mettre en oeuvre rapidement les procédures visant à lever les réserves administratives qui pourraient s'opposer à l'accès par les anciennes carrières.

Considérant qu'au cours de cette enquête aucune intervention ou observation n'a été formulée pouvant remettre en cause la réalisation de ce projet.

Considérant que le maître d'ouvrage a retenu les solutions les plus performantes pour optimiser la construction du barrage et préserver l'environnement.

Considérant qu'il n'y a pas de risque notable d'atteinte agressive à l'environnement dans le cas de cet aménagement.

Considérant l'avis favorable de la commune de Boissise-la-Bertrand. La commune de Boissise-le-Roi, favorable au projet, n'a pas délibéré.

En conséquence, suite à l'ensemble des remarques précédentes et à l'issue de la présente instruction de ce dossier soumis à l'enquête publique :

Je donne un avis favorable pour l'autorisation de procéder à la reconstruction du barrage des Vives-Eaux sur le territoire des communes de Boissise-le-Roi et de Boissise-la-Bertrand, tel qu'il est présenté dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

Avec la réserve suivante :

Afin de permettre à V.N.F. , comme il s'y est engagé, de pouvoir utiliser l'accès au chantier en empruntant les anciennes carrières SITA., la commune de Boissise-la-Bertrand doit entreprendre au plus tôt les procédures permettant de lever les réserves administratives

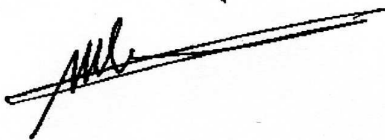
Je recommande que l'itinéraire d'accès des poids lourds au chantier évite la traversée du village par la R.D. 39.

Telle est ma conclusion.

Fait à Pringy, le 31 aout 2012

Le Commissaire enquêteur

Michel CERISIER



Ampliation :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN .
Monsieur le Maire de la commune de Boissise-le-Roi
Monsieur le Maire de la commune de Boissise-la-Bertrand
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE